

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2008 KONTSEILUKO BILKURAREN BILDUMA, MARTXOAREN 20 EKOA**

Présents : Mmes AGUERRE, CAILLABA, ETCHEVERRY, GARCEAU, MINJOU, OGER, UHART,  
MM. DARRIDOLE, DITHURBIDE, ETCHEGARAY, HARREGUY, MOUGICA, ROCCHIA.

Excusé : M. MINJOU Bernard

## **COMMISSIONS MUNICIPALES/HERRI BATZORDEAK**

Présidées par le Maire, composées exclusivement de conseillers municipaux, elles sont chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au Conseil Municipal.

Chaque commission désigne un vice-président pour remplacer le Maire absent ou empêché. Ainsi, ont été créées les commissions municipales avec désignation des vice-présidents ci-après :

- finances (Mme AGUERRE),
- voirie (M. DITHURBIDE)
- bâtiments et équipements communaux (M. ETCHEGARAY)
- revitalisation du bourg (Mme CAILLABA)
- urbanisme (Mme AGUERRE)
- assainissement (M. DARRIDOLE)
- agriculture et forêt (Mme MINJOU)
- information (M. ROCCHIA)
- fêtes et cérémonies/culture (Mme OGER)
- affaires scolaires (Mme ETCHEVERRY)
- cimetière (Mme UHART)

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES/DEIALDI PUBLIKOEN BATZORDEA**

La Commission comprend outre le Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après élection, la commission est composée comme suit :

Membres titulaires : Mme AGUERRE, MM. DITHURBIDE, ETCHEGARAY

Membres suppléants : Mme CAILLABA, MM. DARRIDOLE, ROCCHIA.

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS/ZUZENEZKO ZERGEN HERRI BATZORDEA**

Dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs composée de 7 membres : le Maire et 6 commissaires titulaires (+ 6 suppléants) nommés par le Directeur des services fiscaux, sur proposition d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a proposé une liste de contribuables comportant 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE /HERRIKO ORDEZKARIEN IZENDATZEA**

Il a été procédé à la désignation des délégués qui siègeront dans les structures intercommunales et communales ci-après :

***Communauté de communes du Pays d'Hasparren :***

Titulaires : Mmes AGUERRE, CAILLABA, M. BASTERRETCHÉ

Suppléant : Mme GARCEAU

***Syndicat intercommunal de l'AEP de l'Arbéroue :***

Mme AGUERRE, M. BASTERRETCHÉ

***Syndicat départemental d'électrification des Pyrénées-Atlantiques***

Titulaire : M. ROCCHIA Suppléant : M. ETCHEGARAY

***Syndicat intercommunal pour la zone artisanale d'Ayherre :***

MM. BASTERRETCHÉ, DITHURBIDE

***Syndicat d'assainissement non collectif Adour Ursuia :***

Titulaire : Mme AGUERRE

Suppléant : Mme GARCEAU

***Comité des fêtes et associations communales :***

Mmes ETCHEVERRY, OGER

***OGEC de l'école privée « Immaculée Conception » :***

Mme MINJOU

***Laguntza Etxerat :***

Mme AGUERRE

Il a été également procédé à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale).

Ainsi, ont été élus : Mmes AGUERRE, CAILLABA, GARCEAU, M. ROCCHIA.

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE/AHALORDEA EMAITEA AUZAPEZARI**

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses compétences. Les domaines concernés sont fixés par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les délégations confiées à M. le Maire concernent principalement la réalisation d'emprunts, les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT, la passation de contrats d'assurance.

## **INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS/AUZAPEZAREN ETA AXUANTEN ORDAINSARIAK**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du calcul du montant des indemnités allouées au Maire et adjoints, a décidé d'attribuer au Maire une indemnité mensuelle brute de 1159.79 € et à chacun des adjoints une indemnité mensuelle brute de 153.71 €

La séance a été levée à vingt deux heures.

Le Maire,  
J.P BASTERRETCHÉ